

Aunis -
Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025
DELIBERATION n°2025_09_06TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – EXONERATION POUR LES LOCAUX
INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Michéline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) – Didier BARREAU - Christelle GRASSO – Joël LALOYLAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie France MORANT - Olivier DENECHAUD – Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI – Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kevin BAYNAUD – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Barbara GAUTIER (excusée), Bruno CALMONT, Didier TOUVRON, Steve GABET, Baptiste PAIN (excusés) Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 10 septembre 2025
Affichage de la convocation le : 10 septembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 19 SEP. 2025
n°: 017-200041614-20250916-2025_09_06-DE
Date de publication sur le site Internet : 22 SEP. 2025

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) — EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoyant que les conseils communautaires ont la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe,

Vu la délibération n°2021-09-07 du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une exonération de TEOM pour les locaux industriels ou commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

Considérant les demandes d'exonération de TEOM des sociétés LIDL SNC (enseigne LIDL), GODO SNC (enseigne ALDI), TRIALISSIMO (enseigne Chausson Matériaux) et SCI SCEP (enseigne Intermarché Surgères) pour leurs locaux à usage commercial situés sur la Commune de Surgères,

Considérant que ces entreprises répondent aux conditions d'exonération de TEOM, à savoir que leurs locaux sont à usage commercial et que ces sociétés ne bénéficient d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la mise en place de cette exonération impose le vote d'une délibération annuelle listant les locaux concernés, affichée au siège de la Communauté de Communes, et prise avant le 15 octobre N pour une application pour une année en N+1.

Ainsi, Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc d'appliquer une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'exercice 2026 pour les contribuables et les locaux suivants :

Contribuable	Parcelles	Adresse
LIDL SNC	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
TRIALISSIMO	AS325 AS662	Rue Henri Giraudeau 17700 Surgères Rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères
SCI SCEP	ZR 422	24 chemin de la Perche 17700 Surgères

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Rappelle que l'exonération de TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'applique pour les locaux industriels ou commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

AR Prefecture

017-200041614-20250916-2025_09_06-DE
Reçu le 19/09/2025

- Approuve l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2026 pour les contribuables et locaux suivants répondant à ces critères :

Contribuable	Parcelles	Adresse
LIDL SNC	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
TRIALISSIMO	AS325 AS662	Rue Henri Giraudeau 17700 Surgères Rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères
SCI SCEP	ZR 422	24 chemin de la Perche 17700 Surgères

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 septembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.